SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,

TENUE LE 13 OCTOBRE 2021, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en présentiel mercredi, le 13e jour du mois d’octobre 2021 à 19h00 et à laquelle ont participé :

|  |  |
| --- | --- |
| * Monsieur Jean Cheney, maire | * Monsieur Robert Duteau, maire |
| * Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire | * Monsieur Ronald Lécuyer, maire |
| * Monsieur Guy-Julien Mayné, maire | * Madame Chantale Pelletier, mairesse |
| * Madame Lise Sauriol, mairesse | * Monsieur Drew Somerville, maire |
| * Monsieur Lucien Bouchard, maire suppléant | |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse et Préfète suppléante.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

Madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, déclare la séance ouverte, il est 19h01.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

2021-10-199 IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l’unanimité :

D’ADOPTER l’ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2021 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS** **SUR L’ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
   1. Séance ordinaire du 8 septembre 2021
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
   1. Approbation des comptes à payer
   2. Embauche Technicien en aménagement
   3. Dépôt des rôles 2022 – Avis de retard – Municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et ville de Saint-Rémi
   4. Adoption du calendrier des séances ordinaires de la MRC pour l’année 2022
   5. Approbation et autorisation de signature – Avenant 1 à la convention Accès entreprise Québec
   6. Confirmation d’embauche M. Francis Doyon, coordonnateur à l’aménagement
   7. Confirmation d’embauche Mme Janie Arseneau, agente de développement
   8. Confirmation d’embauche M. Yan Cuillerier, préventionniste incendie
   9. Facture – CAUCA
   10. Nomination d’un/e représentant/e - Société de conservation et d’aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC)
6. **RÉGLEMENTATION**
   1. Adoption du règlement ADM-168 déterminant les modalités de publication des avis publics
7. **AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE  
   DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ** 
   1. Règlement V658-2021-01 (PIIA), ville de Saint-Rémi
   2. Règlement 503 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
   3. Confirmation de l’adhésion de la MRC au mandat d’élaboration d’un projet de  
      règlement de démolition commun avec la MRC de Beauharnois-Salaberry
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
   1. Base de données multi-services pour Première Ligne
9. **CULTUREL ET SOCIAL**
   1. Fonds Région et Ruralité, volet 2 – Demande d’aide financière – Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
   2. Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Demande d’aide financière – Municipalité de Saint-Michel
   3. Entente culturelle pour les années 2017-2020 – Autorisation de signature de l’avenant relatif à la prolongation de délai
   4. Embauche Chargée de projet Municipalité amie des aînés
10. **ENVIRONNEMENT**
11. **COURS D’EAU**
12. **INFORMATIONS**
    1. Suivi préfecture
13. **DIVERS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L’ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2021**

2021-10-200 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D’APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2021.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Approbation des comptes à payer**

2021-10-201 IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 9 septembre 2021 au 13 octobre 2021 totalisant 476 156,04$ soit approuvée ;

D’AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

**5.2 Confirmation d’embauche – Poste de technicien en aménagement**

2021-10-202 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du directeur général et du coordonnateur à l’aménagement, suite à l’étude des curriculums vitae reçus et des entrevues réalisées le 9 septembre 2021:

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D’EMBAUCHER M. Vincent Lazure au poste de technicien à l’aménagement;

QUE cette embauche soit rétroactive au 4 octobre 2021;

QUE le salaire soit fixé à l’échelon 1 de la classe 3, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-610-00-141.

**5.3 Avis de retard – Dépôt des nouveaux rôles 2022-2023-2024 – Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et de ville de Saint-Rémi**

2021-10-203 CONSIDÉRANT la demande de report pour la date du dépôt du rôle des municipalités de St-Rémi, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur de la firme FQM Évaluation foncière

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, l’organisme municipal responsable de l’évaluation peut, en cas d’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu’il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

DE REPORTER la date du dépôt des nouveaux rôles 2022-2023-2024 des municipalités de St-Rémi, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur au plus tard le 28 septembre 2021;

QU’UNE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**5.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires de la MRC – Année 2022**

2021-10-204 CONSIDÉRANT l’article 148 du Code municipal du Québec prévoyant que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l’unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville pour 2022, ces séances se tenant le mercredi et débuteront à 19h00;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| * 12 janvier 2022 | * 9 février 2022 | * 9 mars 2022 | * 13 avril 2022 |
| * 11 mai 2022 | * 8 juin 2022 | * 13 juillet 2022 | * 14 septembre 2022 |
| * 12 octobre 2022 | * 23 novembre 2022 (budget) | * 14 décembre 2022 |  |

QU’UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi.

**5.5 Approbation et autorisation de signature – Avenant 1 à la convention Accès  
 entreprise Québec**

2021-10-205 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 12 avril 2021, dans le cadre de la création du réseau Accès entreprise Québec une convention destinée à renforcer les services d’accompagnement et d’investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises;

CONSIDÉRANT l’avenant 1 soumis par le ministre de l’Économie et de l’Innovation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l’avenant 1 modifiant la convention d’aide financière concernant Accès entreprise Québec.

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement au 17 septembre 2021.

**5.6 Confirmation d’embauche M. Francis Doyon, coordonnateur à l’aménagement**

2021-10-206 CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois, selon l’article 6.1 de la politique administrative et salariale en vigueur de la MRC, se terminera le 3 novembre 2021 et que l’employé répond aux exigences normales de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l’embauche de M. Francis Doyon, au poste de coordonnateur à l’aménagement.

**5.7 Confirmation d’embauche de Mme Janie Arseneau, agente de développement**

2021-10-207 CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois, selon l’article 6.1 de la politique administrative et salariale en vigueur de la MRC, se terminera le 3 novembre 2021 et que l’employée répond aux exigences normales de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l’embauche de Mme Janie Arseneau, au poste d’agente de développement.

**5.8 Confirmation d’embauche M. Yan Cuillerier, préventionniste incendie**

2021-10-208 CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois, selon l’article 6.1 de la politique administrative et salariale en vigueur de la MRC, se terminera le 3 novembre 2021 et que l’employé répond aux exigences normales de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l’embauche de M. Yan Cuillerier, au poste de technicien en prévention incendie.

**5.9 Facture - CAUCA**

2021-10-209 CONSIDÉRANT QUE la firme CAUCA, centre d’expertise multiservices nous a envoyé une facture reliée aux principaux frais COVID engagés depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT l’aide gouvernementale accordée aux différents organismes dans le cadre de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l’entente actuelle ne permet pas à CAUCA une telle facturation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

DE REFUSER d’acquitter la facture reçue de la firme CAUCA.

**5.10 Nomination d’un/e représentant/e de la MRC à la Société de conservation et   
 d’aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC)**

2021-10-210 CONSIDÉRANT que la société de conservation et d’aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) est l’un des deux organismes de bassins versants de notre territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les exigences gouvernementales, chaque organisme du bassin versant du Québec doit avoir, au sein de son conseil d’administration, un représentant élu de chacune des municipalités régionales de comté se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer son représentant pour un mandat de deux ans;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

DE NOMMER M. Guy-Julien Mayné, maire de la municipalité de Sainte-Clotilde, représentant/e de la MRC au conseil d’administration de la SCABRIC, pour 2022-2023.

**6. RÉGLEMENTATION**

**6.1 ADM-168 – Adoption du Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics**

2021-10-211 CONSIDÉRANT les articles 433.1 à 433.4 introduits au Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») par l’adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de Napierville (ci-après appelé « MRC ») désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU’UN avis de motion ainsi qu’une présentation du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement ADM-168, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D’ADOPTER le règlement numéro ADM-168 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**7.1 AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**

**7.1 Règlement V658-2021-01 (PIIA), ville de Saint-Rémi**

2021-10-212 CONSIDÉRANT l’adoption du règlement V658-2021-01,amendant le règlement deRèglement V658-2017-00 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale du centre-ville, par la Ville de Saint-Rémi, lors d’une séance tenue le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement V658-2021-01a pour objet d’ajouter les plans d’aménagement comme élément d’une demande lorsque requis et d’ajouter des critères d’évaluation pour les demandes de permis de PIIA, pour les constructions dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d’un plan ou d’un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse, effectuée par le coordonnateur à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Duteau, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement V658-2021-01 adopté par la Ville de Saint-Rémi;

D’AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à cet effet.

**7.2 Règlement 503 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2021-10-213 CONSIDÉRANT l’adoption du règlement 503 par la Municipalité de Saint-Cyprien de-Napierville lors d’une séance tenue le 14 septembre 2021 amende le Règlement de zonage 452;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 503 a pour objet d’ajouter la classe d’usage C3 (restaurant et traiteur) aux zones C-202 et C-204, d’ajouter l’usage spécifiquement autorisé d’établissement hôtelier (hôtel ou motel) à la zone C-202 et de modifier les grilles de zonage à cet égard.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d’un plan ou d’un règlement, le conseil de la M.R.C. doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse, effectuée par le coordonnateur à l’aménagement de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement 503 adopté par la Municipalité de Saint-Cyprien de-Napierville;

D’AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.3 Confirmation de l’adhésion de la MRC au mandat d’élaboration d’un projet de  
 règlement de démolition commun avec la MRC de Beauharnois-Salaberry – PL-69**

2021-10-214 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté le PL-69 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi exige que les municipalités aient adopté un règlement de démolition, concernant les bâtiments patrimoniaux, conforme d’ici le 1er avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry va mandater un consultant afin de rédiger et valider la légalité du contenu du règlement de démolition et qu’elle a approché les MRC voisines pour connaître leur intérêt à participer à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra transmettre ce modèle de règlement aux municipalités du territoire des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT l’opportunité d’offrir aux municipalités un règlement uniforme;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce projet, la MRC doit débourser la somme de 405 $, incluant les taxes applicables.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l’adhésion de la MRC au mandat d’élaboration d’un projet de règlement de démolition commun avec la MRC de Beauharnois-Salaberry;

D’AUTORISER le coordonnateur à l’aménagement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-610-00-419-00.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 Base de données multi-services pour Première Ligne**

2021-10-215 CONSIDÉRANT l’achat de tablettes pour les services d’incendie des municipalités afin de permettre l’accès à Ultra Mobile et à Première Ligne;

CONSIDÉRANT le projet de centraliser les données de Première Ligne des onze (11) municipalités dans la base de données de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation des données permettra au coordonnateur incendie de la MRC d’utiliser le module Centre des rapports adéquatement et d’avoir un portrait juste de la sécurité incendie sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l’achat de nouveaux modules en juin 2021, pour augmenter la quantité d’informations dans la base de données de Première Ligne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide concernant la pandémie de la COVID-19 et que les dépenses s’inscrivent dans les critères établit par ladite aide;

CONSIDÉRANT la soumission de PG Solutions au montant de 6 105$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra bonifier le service en mandatant PG Solutions pour le traitement de données dans les différents modules;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D’AUTORISER la création de la base de données en multi-services Première Ligne pour les municipalités;

D’AUTORISER l’archivage de la base de données actuelle de la MRC afin que celle-ci puisse être consultée ultérieurement (aucuns frais);

D’AUTORISER les frais liés à l’implantation du nouveau logiciel ainsi que la formation nécessaire au coordonnateur incendie de la MRC.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-220-00-414-00.

**9. CULTUREL ET SOCIAL**

**9.1 Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Demande d’aide financière – Municipalité de  
 Saint-Jacques-le-Mineur**

2021-10-216 CONSIDÉRANT que la Municipalité de St- Jacques-le-Mineur a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 2021-08-224;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire l’aménagement d’un terrain de pickelball et de pétanque;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 72 selon les critères d’évaluation;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l’approbation du comité de gestion et d’administration de la MRC;

CONSIDÉRANT qu’une enveloppe budgétaire de 40 000$ (2020 et 2021) est attribué à la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que le projet total représente un coût net de 50 000 $ et que la municipalité nous transmettra une résolution confirmant leur participation financière d’un minimum de 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

D’AUTORISER une aide financière de 40 000$ à la Municipalité de St-Jacques-le-Mineur provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour le projet d’aménagement d’un terrain de pickelball et de pétanque.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

**9.2 Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Demande d’aide financière - Municipalité de  
 Saint-Michel**

2021-10-217 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Michel a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 2021-08-289;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire l’installation d’une patinoire extérieure permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un pointage de 73 selon les critères d’évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l’approbation du comité de gestion et d’administration de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilisera son enveloppe budgétaire 2021 pour un montant total de 20 000$;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est estimé à 180 260$ et que la municipalité respecte sa participation financière de 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

D’AUTORISER une aide financière au montant de 20 000$ à la Municipalité de St-Michel provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour le projet d’installation d’une patinoire extérieure permanente.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

**9.3 Entente culturelle pour les années 2017-2020 - Autorisation de  
 signature de l’avenant relatif à la prolongation de délai**

2021-10-218 CONSIDÉRANT que la MRC a signé des ententes de développement culturel pour les années 2017-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que certains projets n’ont pu être réalisés en raison des mesures sanitaires exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre de reconduire, par avenant, l’entente au 31 décembre 2022 afin de permettre à la MRC de compléter lesdits projets;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l’avenant relatif à la prolongation de délai pour l’accomplissement de l’entente culturelle 2017-2020.

**9.4 Embauche Chargée de projet Municipalité amie des aînés**

2021-10-219 CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet MADA est vacant depuis mai 2021 et qu’il s’agit d’un contrat à durée déterminée prenant fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la ressource a pour mandat de soutenir la MRC et les municipalités dans la mise en œuvre des plans d’action MADA;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une aide financière à cet effet dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés, Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire combler le poste et à procéder à l’affichage et à des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le salaire annuel n’est pas régi par la politique administrative et salariale en vigueur, mais que toutes autres conditions sont applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du directeur général et de l’agente de développement.

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D’EMBAUCHER Madame Graciela Cabrejo au poste de Chargée de projet Municipalité Amie des Aînés;

QUE cette embauche soit effective au plus tard le 1er novembre 2021;

QUE le salaire soit fixé à 45 500 $ par an et révisé pour les années 2022 et 2023.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-591-00-141-00.

**10. ENVIRONNEMENT**

**11. COURS D’EAU**

**12. INFORMATIONS**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-10-220 L’ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h16.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sylvie Gagnon-Breton Préfète suppléante |  | Rémi Raymond  Directeur général et Secrétaire-trésorier |